

Conseil Municipal de la commune de Clermont l'Hérault

Séance du mercredi 4 octobre 2023 à 18h Salle Georges Brassens

Conseillers Municipaux en exer-

cice: 29

Conseillers Municipaux présents ou

représentés : 29

Date de la convocation :

28 septembre 2023

Le quorum est atteint.

Délibération n° DCM23-10-04P34 Finances – Régularisation régie Droit de place

Présents:

M. Gérard Bessière, Maire, Président de la séance,

M. Jean-Marie Sabatier, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet et Mme Véronique Delorme, Adjoints,

M. Georges Bélart, Mme Corinne Gonzalez, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, M. Jean Garcia, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac, M. Laurent Dô et M. Michael Vullierme, Conseillers municipaux,

Absents

Mme Isabelle Le Goff, M. Jean-Luc Barral, M. Jean-Jacques Pinet, Mme Louise Jaber, Mme Catherine Klein, M. Patrick Javourey, Mme Rosemay Crémieux, M. Stéphane Garcia, Mme Marie Passieux, Mme Paquita Médiani et M. Salvador Ruiz

Procurations:

Mme Isabelle Le Goff à Mme Michèle Guibal

M. Jean-Luc Barral à M. Gérard Bessière

M. Jean-Jacques Pinet à M. Georges Bélart

Mme Catherine Klein à M. Jean-Marie Sabatier

Mme Louise Jaber à Mme Joelle Mouchoux

M. Patrick Javourey à Mme Elisabeth Blanquet

Mme Rosemay Crémieux à Mme Corinne Gonzalez

M. Stéphane Garcia à Mme Hélène Cinési

Mme Paquita Médiani à Mme Claude Blaho-Poncé

Mme Marie Passieux à M. Franck Rugani

M. Salvador Ruiz à Mme Claudine Soulairac

Rapporteur: M. Georges Elnecave

La vérification de la régie Droit de place effectuée le 16 mai 2023 par un inspecteur des Finances publiques a mis en évidence un écart de fonds de caisse d'un montant de 120 €.

Les opérations de contrôle menées en interne ainsi qu'au sein du Service de Gestion Comptable Cœur d'Hérault n'ont pas permis d'établir l'origine de cet écart.

La responsabilité du régisseur actuel ne pouvant être engagée, la Commune prendra à sa charge la régularisation de cette opération de fonds de caisse.

L'acte constitutif de la régie prévoit un fonds de caisse de 150 €. Ce dernier sera reconstitué à ce niveau par le Comptable ; la Commune passera une écriture comptable en charges exceptionnelles pour régulariser cette opération.

DCM23-10-04P34 p. 1/2

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture 034-213400799-20231004-DCM23-10-04P34-DE Date de télétransmission : 11/10/2023 Date de réception préfecture : 11/10/2023 Cette proposition a été présentée en Commission « Ressources et moyens » le 20 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE que la responsabilité du régisseur actuel ne peut être engagée,

DIT que la Commune prend à sa charge la régularisation de cette opération de fonds de caisse,

DIT que le fonds de caisse de 150 € prévu sera reconstitué à ce niveau par le Comptable,

DIT que la Commune passera une écriture comptable en charges exceptionnelles pour régulariser cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Secrétaire de séance,

Maire et président de séance,

Michael DELTOUR

Gérard BESSIERE